Article 23. Droit des enfants en situation de handicap

vendredi 7 août 2015, par Bénédicte Fiquet

Sommaire de cet article

- Bande dessinée
- Sensibilisation et soutien psychologique
- Ressources

Les États parties reconnaissent **le droit des enfants handicapé-es à mener une vie décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité et leur intégration sociale**. Ils apportent une aide adaptée pour qu'elle ou il accède à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux loisirs.
L'échange d'information est favorisé dans un esprit de coopération internationale. .

Selon des chiffres approximatifs, 93 millions d'enfants à travers le monde seraient en situation de handicap. L'enjeu est considérable car beaucoup souffrent de différentes formes d'exclusion et de violence, lesquelles varient notamment en fonction du genre [1]. La cause même du handicap peut être liée au genre. Ainsi, la plus grande propension des garçons à prendre des risques du fait de leur éducation, les expose davantage à certains accidents, dont ceux liés à l'explosion de mines. À l'inverse, plus susceptibles de manquer de soins et d'être malnutries, les filles encourent davantage de séquelles invalidantes suite à une pathologie [2].

Certains risques sont exclusivement féminins. C'est le cas des grossesses précoces ou des mutilations sexuelles féminines, propices aux accidents (les fistules notamment qui créent de l'incontinence). Quant aux avortements dangereux, dont la quasi-totalité a lieu dans des pays où la pratique est illégale, ils exposeraient chaque année quelque 3,2 millions de filles de 15 à 19 ans à des complications tels que les lésions internes, le tétanos, etc. [3].

Par ailleurs, le handicap ne peut être uniquement défini par les incapacités que génèrent une déficience physique ou mentale. Il est aussi causé par un contexte social, économique et culturel qui limite le choix des personnes handicapées. Là encore le facteur genre est déterminant. Ainsi, que cela soit dû à de la négligence, à des principes sociaux ou aux « bonnes intentions » d'un entourage surprotecteur, les filles handicapées jouissent d'une moindre mobilité que les garçons handicapés,

donc d'un accès moindre aux opportunités, notamment en terme d'éducation. Selon un rapport de l'UNICEF, dans le monde, 58 % des filles handicapées ne terminent pas l'école primaire contre 49 % des garçons handicapés, 47 % des filles non handicapées et 39 % des garçons non handicapés [4]. Ce renforcement mutuel du handicap et des discriminations fondées sur le sexe opère également dans le champ des violences – dont les violences sexuelles – sachant que les enfants handicapé-es y sont trois à quatre fois plus exposés que les enfants non handicapé-es [5].

Bande dessinée

Dans le cadre de la campagne La violence n'est pas notre culture, le réseau Femmes sous les lois musulmans (WLUML) a publié *Les Histoires de Nafi & Khadija*, une bande dessinée mettant en scène le vécu d'une petite fille sénégalaise paralysée des deux jambes [6].

Sensibilisation et soutien psychologique

Soutenu par la fondation 60 millions de filles, Handicap International a lancé en 2012 une action en faveur de l'éducation des filles handicapées dans une province d'Indonésie où elles sont particulièrement discriminées. Au programme : la sensibilisation des parents et des enseignant-es, ainsi qu'un soutien psychologique apporté aux filles pour qu'elles développent leur estime de soi [7].

La nécessité de prendre en compte la double discrimination liée au genre et au handicap s'exprime aujourd'hui dans plusieurs engagements internationaux et recommandations [8]. Mais les États parties peinent à dépasser la déclaration de principe. La France, par exemple ne produit pas de données genrées relatives au handicap, ce qui l'empêche de définir une politique pour répondre aux besoins sexo-spécifiques des enfants [9].

La relative inertie des États quant à l'inclusion des enfants handicapé-es s'explique aussi par le fait que le soin aux autres – ce qu'on appelle le *care* – reste perçu comme une tâche qui serait du ressort « naturel » des femmes, donc relevant de la sphère domestique par opposition à la sphère publique. Si l'approche de genre remet en cause « cette évidence », elle réinterroge également, à travers ses travaux sur le *care*, la place même des personnes handicapées au sein de la société, en considérant que la vulnérabilité n'est pas un écart par rapport à la norme mais une caractéristique de la personne humaine qui se manifeste plus ou moins selon les moments de la vie (enfance, vieillesse, maladie, conflits, etc.). Ce changement de perspective plaide largement pour une meilleure intégration des enfants en situation de handicap.

Ressources

Égalité des droits, égalité des chances : l'éducation inclusive pour les enfants en situation de handicap. Rapport de la Campagne mondiale pour l'éducation, 2014 : >>>>

À propos du *Care*, lire notamment *Carol Gilligan et l'éthique du care* coordonné par Vanessa Nurock, aux éditions PUF, 2010 : >>>>

Cet article est extrait du Guide « Pour la mise en oeuvre de la Convention internationale des Droits de l'enfant à partir de l'approche de genre », réalisé par Adéquations en 2014. Présentation du Guide, accès au sommaire interactif et téléchargement du document : ici. Vue d'ensemble de la rubrique Projet Convention Internationale des Droits de l'Enfant : ici.

Notes

[1] *Les enfants handicapés*. Rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde en 2013 : >>>>.

[2] *Étude genre et handicap : analyse transversale de la corrélation entre le genre et le handicap dans les secteurs d'intervention d'Handicap International*, document Handicap International, 2007 : >>>> (cliquer sur « cette étude »).

[3] *La mère-enfant, face aux défis de la grossesse chez l'adolescente*. Rapport du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) sur l'état de la population mondiale en 2013 : >>>>.

[4] *Les enfants handicapés*. Rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde en 2013 : >>>>.

[5] *Les enfants handicapés*. Rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde en 2013 : >>>>.

[6] La bande dessinée *Les Histoires de Nafi et de Khadija* est téléchargeable sur le site de WLUML : >>>>.

[7] Action de Handicap International en Indonésie en faveur de l'éducation des filles handicapées : >>>>.

[8] La nécessité de prendre en compte la double discrimination liée au genre et au handicap s'exprime notamment dans les trois textes suivants :
– La *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, adoptée le 13 décembre 2006, entrée en vigueur le 3 mai 2008. Se référer à son préambule et aux articles 6, 25 et 28 : >>>>
– *Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société : améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe*, 2006-2015. Se référer notamment au 4.2. *Femmes et jeunes filles handicapées* : >>>>
– *Les femmes handicapées : recommandation générale No 18 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes* (dixième session, 1991) : >>>>.

[9] Ainsi, le rapport de 2012 sur l'application de la loi de 2005 sur le handicap est complètement aveugle au genre : >>>>.

Copyright © Site de l’Association Adéquations - https://www.adequations.org/spip.php?article2277